

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 15 mars 2024
N° CP-2024-2-9-2
N° applicatif 8834

9^{ème} Commission

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

Direction

Direction de l'environnement et de la transition
écologique

Service consulté

ACQUISITION DE TERRAINS DE NATURE ENVIRONNEMENTALE A WISSEMBOURG-ALTENSTADT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente, dans le cadre de la compétence des Espaces Naturels Sensibles de la Collectivité européenne d'Alsace, l'acquisition de neuf parcelles à WISSEMBOURG/ALTENSTADT représentant une surface totale de 2,295 ha et un prix de 160 626,20 € TTC.

La maîtrise foncière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), par la Collectivité européenne d'Alsace, s'est développée dans le Bas-Rhin, en application du Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) et au sein de sites identifiés par ce dernier. Ainsi, la Vallée de la Lauter compte environ 40 hectares de propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace confiés en gestion au Conservatoire d'Espace Naturel d'Alsace dont l'objectif est de préserver la Lauter, une des rares rivières de plaine à avoir conservé des eaux propres et un lit naturel, et son environnement composé de prairies, de marais et de forêts.

Les parcelles concernées par la présente acquisition se situent à Wissembourg/Altenstadt, représentent une surface totale de 2,295 ha et sont cadastrées sous-section 7/G n°673 de 25 ares, n°674 de 27,80 ares, n°675 de 28,50 ares, n°676 de 61,10 ares, n° 743 de 14,60 ares, n°744 de 14 ares, n°745 de 14 ares, n°746 de 14 ares et n°1046 de 30,50 ares.

Elles se composent de boisements, de plusieurs étangs et bâtiments, le tout étant clôturé. Le sentier du Club vosgien « ligne de la Lauter » borde quatre parcelles.

Ces parcelles ayant un intérêt certain pour la préservation des milieux naturels de la Vallée de la Lauter, la Collectivité européenne d'Alsace a demandé à la SAFER Grand Est d'exercer

son droit de préemption pour une raison de protection de l'environnement conformément au 8^{ème} objectif de l'article L143.2 du Code rural et de la pêche maritime.

Cette préemption ayant aboutie, la SAFER propose en rétrocession à la Collectivité européenne d'Alsace l'acquisition ces neuf parcelles pour un prix total de 160 626,20 € TTC dont 26 771,03 € de TVA.

La valeur du bien est conforme à ce type de bien, du fait de la présence d'étangs qui renchérit la valeur vénale.

Le prix de la transaction n'excédant pas 180 000 €, la Division du Domaine n'a pas établi d'avis.

L'acquisition foncière proposée permettra de préserver et de restaurer de la fonctionnalité écologique de la zone humide.

Cette acquisition ainsi que les travaux de sécurisation du site pourront bénéficier d'une aide financière de 80% de la part de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM).

Cette action sera par ailleurs valorisée au titre des Espaces Naturels Sensibles par la présence du sentier du Club Vosgien à l'extrémité sud du site

Concernant les modalités de restauration et de valorisation de ce site, une réflexion sera menée avec les partenaires (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, Commune, AERM, Conservatoire d'Espaces Naturels d'Alsace...) pour définir un plan d'action des travaux à mener et établir un plan de financement, en sachant qu'une approche transfrontalière sera aussi recherchée, la basse vallée de la Lauter étant un véritable trait d'union naturel entre l'Alsace et le Palatinat mais aussi entre le Rhin et les Vosges du Nord.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- décider de l'acquisition à Wissembourg/Altenstadt, au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles de la Collectivité européenne d'Alsace, auprès de la SAFER Grand Est, de neuf parcelles d'une surface totale de 2,295 ha cadastrées sous-section 7/G n°673 de 25 ares, n°674 de 27,80 ares, n°675 de 28,50 ares, n°676 de 61,10 ares, n° 743 de 14,60 ares, n°744 de 14 ares, n°745 de 14 ares, n°746 de 14 ares et n°1046 de 30,50 ares pour un prix total de 160.626,20 € TTC ;
- décider que l'acte afférent à cette transaction sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- m'autoriser à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;
- préciser que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer l'acte en la forme administrative visé ci-avant ;
- préciser que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P225	O003	P225E07	T08	(3039)-21-2118-76	160.626,20 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.